

La culture au centre du nouveau cahier des charges de France Télévisions

Le nouveau cahier des charges de France Télévisions, se substituant aux cinq jusqu'alors en vigueur, a été publié au Journal officiel le 25 juin 2009. France Télévisions devra notamment diffuser en première partie de soirée une émission culturelle quotidienne relevant des genres suivants : retransmission de spectacles vivants, émissions musicales, magazines et documentaires de culture et de connaissance, événements culturels exceptionnels, oeuvres de fiction axées sur la découverte et la connaissance (adaptations littéraires, biographies, reconstitutions historiques). France Télévisions s'engage également à faire débiter ses programmes de première partie de soirée vers 20 h 35 sur toutes ses chaînes. En termes de création audiovisuelle européenne et d'expression originale française, le nouveau cahier des charges impose à France Télévisions un engagement de diffusion pour l'ensemble des chaînes au-delà des obligations légales ainsi qu'une contribution à la production audiovisuelle très supérieure aux seuils réglementaires en vigueur (70 % d'oeuvres européennes dont 50 % d'oeuvres d'expression originale française). Le nouveau cahier des charges incite également la société à éditer des services de médias audiovisuels à la demande en vue d'assurer l'exposition de contenus spécifiques ou de complément. Enfin, sont introduits de nombreux principes de nature déontologique tels que l'honnêteté, le pluralisme de l'information, la dignité de la personne humaine, la lutte contre les discriminations ou encore la représentation de la diversité à l'antenne.